



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE



Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 085-248500589-20230727-11_2023_AVCAP-CC

Le Cœur Vendée

Avenant n°11 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre 2018-2023 du 19 juin 2018 relatif à la réhabilitation du Parc Public « début de gestion » pour l'année 2023 et au système d'information des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

l'État, représenté par Monsieur Gérard GAVORY, Préfet du département de la Vendée,

et

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Monsieur Luc BOUARD, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence conclue le 19 juin 2018 entre le délégataire et l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP du 2 mars 2023, relative au budget et objectif de rénovation énergétique et restructuration ou réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) du 9 février 2023,

Vu le PréCAR du 5 avril 2023 validant la programmation initiale 2023 de la rénovation énergétique et restructuration ou réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux adoptée en CODER écrit du 29 mars 2023,

Vu la délibération du Bureau d'Agglomération en date du 11 février 2020 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer avec le Préfet de la Vendée le présent avenant à la convention de délégation de compétence du 19 juin 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Avenant n°11-début de gestion réhabilitation parc public année 2023
Etat / La Roche-sur-Yon Agglomération

• **Objet de l'avenant**

Le présent avenant définit les objectifs et les droits à engagements prévus en 2023 que l'Etat confie au délégataire en matière de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Il actualise également la partie de la convention susvisée relative aux systèmes d'information mis à disposition par l'État afin de prendre en compte l'ouverture du SIAP intervenue le 20 avril dernier.

A. Réhabilitation du parc locatif social :

Objectif quantitatif prévisionnel pour l'année 2023 :

Dans la continuité du Plan de relance, le FNAP a mis en place des crédits de droit commun pour la réhabilitation des logements du parc public, afin de financer des travaux de rénovation énergétique, ainsi que les travaux de restructuration/réhabilitation lourde, pour les logements de plus de 15 ans classés en étiquette F ou G avant travaux et en étiquette C minimum après travaux. Pour 2023, les objectifs PALULOS initiaux sont les suivants :

- rénovation énergétique seule : 7 logements
- restructuration ou réhabilitation lourde avec rénovation énergétique : 7 logements

La mise à jour de l'annexe 1 portant sur la déclinaison annuelle des objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention de gestion figure en annexe A du présent avenant.

Moyens financiers mis à disposition par le FNAP en 2023 pour la réhabilitation du parc locatif social :

Pour 2023, l'État alloue au délégataire un montant de droits à engagement de 84 000 € pour la réalisation des objectifs PALULOS évoqués ci-dessus (fonds de concours 1-2-00479 – domaine fonctionnel 0135-01-18).

B. Le système d'information des aides à la pierre :

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (SIAP), qui assure la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire doit se former à l'outil des aides à la pierre mis à disposition par l'État et identifier un formateur relais, ayant pour mission de former les autres agents de la collectivité délégataire.

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique des données, à les téléverser en continu dans le SIAP et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

Le délégataire identifie un référent technique (c'est-à-dire un contact privilégié sur les sujets SI, a priori l'administrateur SIAP pour sa structure dans le cadre de la gestion déléguée des habilitations) et un référent pilote de la délégation (chef de service habitat, DGS) :

- Véronique CHARRIER est désigné(e) en tant que référent(e) technique ;
- Amélie MITRI est désigné(e) en tant que référent(e) pilote de la délégation.

De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu au système d'informations. Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service



(numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (montant).

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux dans le SIAP, un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

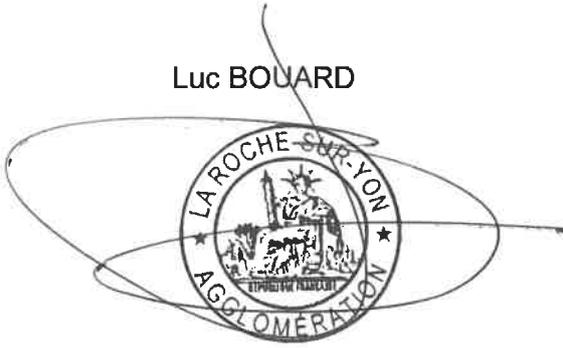
Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

Fait à La Roche-sur-Yon en deux exemplaires originaux, le

27 JUL. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
« La Roche-sur-Yon Agglomération »

Luc BOUARD



Le Préfet de la Vendée
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Gérard GAVORY

Anne TAGAND

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le



ID : 085-248500589-20230727-11_2023_AVCAP-CC

Annexe 1 bis PALULOS

ANNEXE 1bis – Compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec La Roche-sur-Yon Agglomération en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

Situation au 31/12/2022

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : PALULOS

(liste des dossiers avec paiement en 2022 + dossiers incluant un « reste à payer »)

année de Financement *	Bénéficiaire	Nb logts	Commune	adresse	montant subvention accordée	dépenses antérieures	dépenses exercice 2022	dépenses cumulées	Reste à payer (AE - CP cumulés)	SITUATION AU 31/12/2022					
										montant subvention accordée	reste à payer (AE - CP cumulés)	reste à payer (AE - CP cumulés)	reste à payer (AE - CP cumulés)		
2021	VENDEE LOGEMENT ESH	24	85191 La Roche-sur-Yon	42 rue R. Schuman 51 boulevard Rivoli	264 000			0	264 000						
	VENDEE LOGEMENT ESH	1	85160 Nesmy	rue de l'école	11 000			0	11 000						
	VENDEE LOGEMENT ESH	1	85191 La Roche-sur-Yon	117 rue J. Cartier	11 000			0	11 000						
TOTAL										286 000	0	0	0	286 000	

* NB : PALULOS 2021 = PLAN DE RELANCE

